

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2009-1428

Modificatif à l'arrêté, en date du 24 janvier 2005, portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties de l'ancienne gare SNCF de la grande ceinture à BOBIGNY (Seine-Saint-Denis) ;

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ,

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 15 janvier 2003 ;

VU l'arrêté, en date du 24 janvier 2005, portant inscription au titre des monuments historiques, de certaines parties de l'ancienne gare SNCF de la Grande Ceinture , située à BOBIGNY (Seine-Saint-Denis) ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser l'étendue de l'inscription mentionnée dans cet arrêté ;

.../...

A R R Ê T E

ARTICLE 1er-. L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est remplacé par l'article 1er ainsi rédigé :

Sont inscrites au titre des monuments historiques, selon le plan annexé, les parties suivantes de l'ancienne gare SNCF de la grande Ceinture à BOBIGNY (Seine-Saint-Denis) selon le plan annexé :

- l'emprise au sol de la gare correspondant à la parcelle n° 9 d'une contenance de 14 a 13 ca, figurant au cadastre section H et appartenant à la commune de BOBIGNY (Seine-Saint-Denis) identifiée au SIREN sous le n° 219 300 084, numéro régulièrement certifié au vu de ses statuts, et à la parcelle n° 10 d'une contenance de 3 ha 99 a 09 ca figurant au cadastre section H et appartenant à l'Etat suite à vente et transfert de propriété publiés les 31/03, 10/05 et 03/06/2005 Volume 2005 P 2037, les 10/05 et 03/06/2005 Volume 2005 P2900, le 03/06/2005 Volume 2005 P 3555 ;
- le bâtiment de la gare des voyageurs en totalité, situé sur la parcelle n° 9 d'une contenance de 14 a et 13 ca, figurant au cadastre section H et appartenant à la commune de BOBIGNY (Seine-Saint-Denis) identifiée au SIREN sous le n° 219 300 084, numéro régulièrement certifié au vu de ses statuts ;
- les deux édicules – WC et Bloc électrique- situés de part et d'autre de la gare, sur la parcelle n° 9 d'une contenance de 14 a 12 ca, figurant au cadastre section H et appartenant à la commune de BOBIGNY (Seine-Saint-Denis) identifiée au SIREN sous le n° 219 300 08, numéro régulièrement certifié au vu de ses statuts ;
- le pylône d'éclairage et de radio sol-train, situé sur la parcelle n° 10 d'une contenance de 3 ha 99a 09 ca, figurant au cadastre section H et appartenant à l'Etat suite à vente et transfert de propriété publiés les 31/03, 10/05 et 03/06/2005 Volume 2005 P 2037, les 10/05 et 03/06/2005 Volume 2005 P 2900, le 03/06/2005 Volume 2005 P 3555 ;
- le faisceau de voies ferrées, situé entre la gare et la halle à marchandises, courant approximativement de l'avenue Henri Barbusse jusqu'au pylône d'éclairage situé sur la parcelle n° 10 d'une contenance de 3 ha 99 ca 09 ca, figurant au cadastre section H et appartenant à l'Etat suite à vente et transfert de propriété publiés les 31/03, 10/05 et 03/06/2005 Volume 2005 P 2037, les 10/05 et 03/06/2005 Volume 2005 P 2900, le 03/06/2005 Volume 2005 P 3555 ;
- le poste d'aiguillage et ses installations techniques dit « point Z » ainsi que les voies ferrées y aboutissant situés sur la parcelle n° 10 d'une contenance de 3 ha 99 a 09 ca, figurant au cadastre section H et appartenant à l'Etat suite à vente et transfert de propriété publiés les 31/03, 10/05 et 03/06/2005 Volume 2005 P 2037, les 10/05 et 03/06/2005 Volume 2005 P 2900, le 03/06/2005 Volume 2005 P 3555 ;

.../...

- la halle de marchandises années trente située derrière la gare, sur la parcelle n°10 d'une contenance de 3 ha 99 a 09 ca figurant au cadastre section H et appartenant à l'Etat suite à vente et transfert de propriété publiés les 31/03, 10/05 et 03/06/2005 Volume 2005 P 2037, les 10/05 et 03/06/2005 Volume 2005 P 2900, le 03/06/2005 Volume 2005 P 3555.

Le reste demeurant inchangé.

ARTICLE 2- Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

ARTICLE 3- Il sera notifié au Préfet du département de Seine-Saint-Denis, au Maire de BOBIGNY et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le **28 OCT 2009**

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Le chef du bureau des affaires administratives
et du protocole


Michelle Annie COPIN

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général

Jean-François KRAFT

93- BOBIGNY
Gare de la grande ceinture

plan annexe à l'arrêté modificatif concernant le point Z N°2009-1428 du 28 OCT 2009

- Les parcelles H9 et H 10 concernées par la protection sont matérialisées en rouge
- Le point Z est matérialisé par un point rouge

